



LE RECUL DE LA VIOLENCE

La violence est en recul dans nos régions à partir des Temps modernes. Ce recul est dû aux progrès accomplis par la justice.

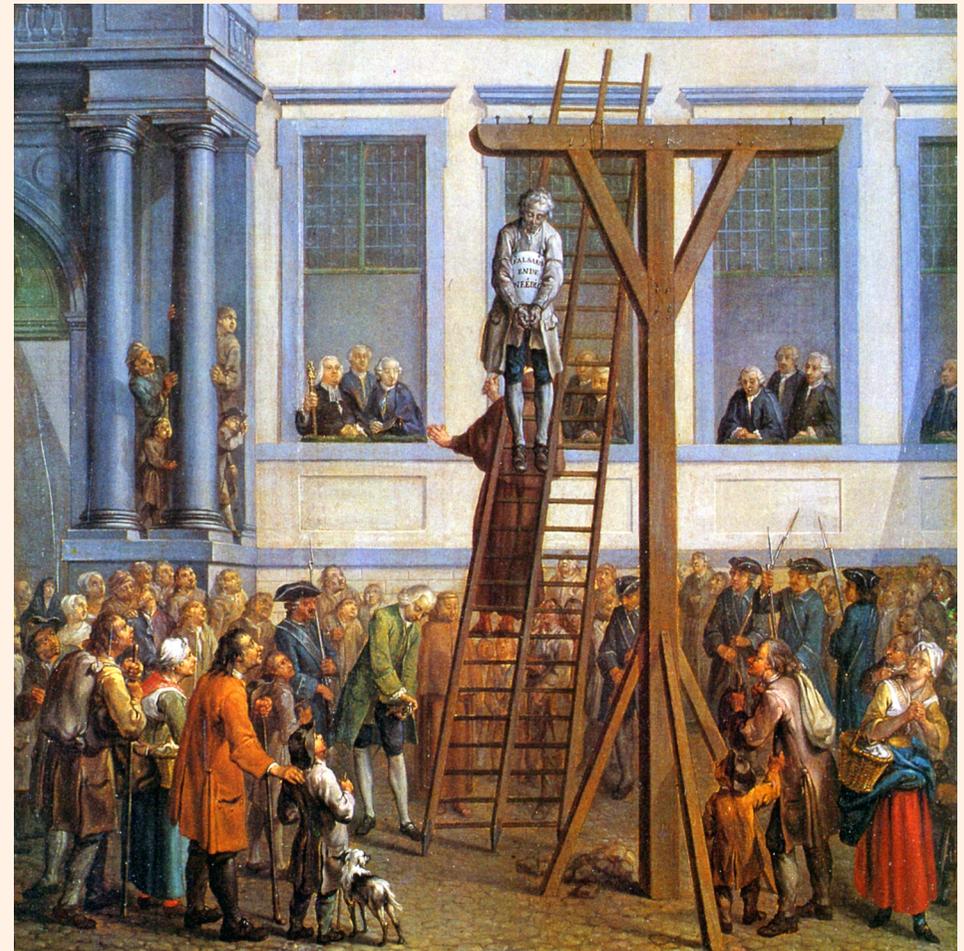
- Autrefois, on pensait que la souffrance faisait dire la vérité. Tout accusé qui n'avouait pas, coupable ou non, était torturé. On considérait que la peine de mort faisait peur aux criminels et qu'elle était donc le meilleur moyen de lutter contre le crime. L'emprisonnement servait seulement à isoler les criminels avant leur exécution et à enfermer les mendiants, les infirmes, les malades mentaux, etc.

Au XVIII^e siècle, des penseurs affirment que la torture est inefficace. À cause de la douleur, des innocents avouent des fautes qu'ils n'ont pas commises tandis que des coupables, qui supportent d'avoir très mal, ne sont pas condamnés. Ces penseurs disent aussi qu'utiliser la violence pour combattre la violence, c'est l'entretenir plutôt que la calmer. En 1787, **la torture est interdite dans nos régions et la peine de mort est supprimée** (elle sera cependant rétablie quelques années plus tard). À la même époque, certains défendent l'idée que la prison doit être utilisée pour punir les malfaiteurs tout en leur apprenant à respecter les règles de la vie en société et à retrouver une existence normale après leur détention.

- Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, il y a chez nous de nombreuses manières de rendre la justice. Les jugements sont différents selon l'endroit où l'on habite et selon la place qu'on occupe dans la société. Un villageois n'est pas jugé de la même manière qu'un citadin, un religieux de la même façon qu'un laïque. En 1787, **un nouveau système judiciaire est mis en place afin que la justice soit la même partout et pour tous**. Ce système est l'ancêtre direct du nôtre.

Une pendaison publique à Bruges

Jadis, les gens de chez nous sortaient armés en rue, insultaient un condamné attaché au pilori*, passaient près d'un gibet* auquel pendaient des cadavres, assistaient en famille à une exécution capitale. Une peinture attribuée à Jean Garemijn (1712-1799) montre une pendaison publique à Bruges en 1767. Cette peinture était exposée dans la grande salle du tribunal. Elle s'y trouve toujours. Sous le tableau figure un texte en néerlandais (non reproduit) qui donne la date de l'exécution et son motif : une fraude fiscale...



- Jean Garemijn, L'exécution capitale. Huile sur toile. 1767. Dimensions : 104 x 69,5 cm (avec le texte). Musée provincial du Franc de Bruges, Bruges, inv. 30. D'après *Une autre histoire des Belges*, fascicule 19, *Violence et justice*, Bruxelles, Le Soir-De Boeck, 1998, p. 2.